

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 4 mars 2024 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire suppléant, monsieur Pierre Deshaies, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5

tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, et M. Richard Michaud, trésorier et greffier adjoint.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-66 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mars 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 février 2024 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2024-67 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1<sup>RE</sup> PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-68

QUE le conseil municipal de la Ville d'Amos proclame *la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉPÔT D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT N° VA-1277 CONCERNANT L'ACQUISITION DE TRANSFORMATEURS DE DISTRIBUTION ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Le greffier adjoint dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement n° VA-1277 concernant l'acquisition de transformateurs de distribution et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

4.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA 2<sup>E</sup> AVENUE EST (DE LA PRINCIPALE À LA 4<sup>E</sup> RUE EST)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a fait publier respectivement dans le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres pour les travaux de réfection de la 2<sup>e</sup> Avenue Est;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, incluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

- TEM Entrepreneur Général : 8 094 397,47 \$
- CML Entrepreneur Général Inc. : 7 578 501,59 \$
- Hardy Construction : 6 896 777,77 \$
- Duroking Construction : 7 623 796,79 \$
- Béton Fortin : 7 123 498,49 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Hardy Construction, étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-69

D'ADJUGER à l'entreprise Hardy Construction le contrat pour la réfection de la 2<sup>e</sup> Avenue Est, au montant de 6 896 777,77 \$ incluant les taxes applicables, selon

les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges et de sa soumission présentée à la Ville;

D'AUTORISER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement, à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt N° VA-1275 décrétant des travaux pour réfection de la 2<sup>e</sup> Avenue est (de la Principale à la 4<sup>e</sup> rue Est).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR DIFFÉRENTS SITES

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la réalisation d'une étude géotechnique pour différents sites;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise BCI Structure et Civil Inc. a soumis à la Ville une offre pour un montant 62 400 \$ excluant les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1273 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-70 D'ACCORDER le contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique à BCI Structure et Civil Inc. pour un montant de 62 400 \$ excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement et monsieur Alexandre Grenier, chef de division – immeubles à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

DE PRÉLEVER une partie du contrat soit 15 600 \$ à même le règlement d'emprunt n° VA-1104.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi a été attesté le 17 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toutes les autorités locales parties prenantes à un schéma doivent adopter un rapport annuel pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Amos a fourni à la MRC d'Abitibi toutes les informations demandées pour la production d'un rapport pour l'année 2023, et ce tel que requis selon l'action numéro 35 du schéma en vigueur à la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2024-71 QUE la Ville d'Amos adopte le rapport annuel 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 AUTORISATION À LA VILLE DE ROUYN-NORANDA AFIN DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIQUE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT EN ASSURANCE COLLECTIVE DES VILLES DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET DU NORD-DU-QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT le mandat confié à BFL CANADA avantages sociaux (*BFL*), afin d'agir à titre de consultant pour le Regroupement d'achat en assurance collective des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec dans le cadre d'un appel d'offres pour le régime d'assurance collective à l'intérieur d'un regroupement d'achat en assurance collective;

CONSIDÉRANT l'intention de la municipalité de faire partie du processus d'appel d'offres du Regroupement d'achat en assurance collective des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec de faire partie du processus d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2024-72 D'ACCEPTER ET D'ACCORDER la désignation de pouvoir à la Ville de Rouyn-Noranda à procéder à l'appel d'offres du Regroupement d'achat en assurance collective des Villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 ENGAGEMENT D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – M. MARTIN TARDIF

CONSIDÉRANT QUE le poste à la direction du Service des travaux publics est occupé par intérim par monsieur Mario Grenier et que celui-ci souhaite prendre sa retraite;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un premier affichage externe pour combler ce poste le 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce premier appel de candidatures, six (6) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé toutes les candidatures reçues et qu'une seule d'entre elle répondait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un deuxième affichage externe pour combler ce poste le 30 janvier 2024;

CONSIDÉRANT la difficulté à recruter et la rareté de main d'œuvre pour combler ce poste, le Service des ressources humaines a également mandaté L'Agence Taktik;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce deuxième appel de candidatures, huit (8) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu les cinq (5) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Martin Tardif au poste de directeur du Service des travaux publics.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Tardif est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 13 décembre 2021 et qu'il répond aux exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2024-73 D'ENGAGER monsieur Martin Tardif au poste de directeur au Service des travaux publics à compter d'une date convenir entre lui et le directeur général, le tout

conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps complet.

DE NÉGOCIER son salaire annuel en fonction de l'échelle salariale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1278 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage afin d'ajouter un deuxième logement à la résidence unifamiliale située au 691, rue Miniac et d'agrandir la zone R3-23 à même la zone R1-34, afin d'y inclure ladite résidence;

CONSIDÉRANT QUE ladite R3-23 est contiguë au nord à une zone « R3 : Résidentielle haute densité » où il y a déjà un grand nombre d'habitations bifamiliales et où sont autorisées les habitations de 1 à 6 logements;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 28 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2024-74 D'ADOPTER le second projet de règlement n° VA-1278 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1279 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage afin d'autoriser dans la zone REC-9 (secteur de la marina), la location d'entrepôts et de mini-entrepôts pour l'entrepose de biens en général, sans être réservée pour des véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 28 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2024-75 D'ADOPTER le second projet de règlement n° VA-1279 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dons et subventions :

6.1 NIL

7. Informations publiques :

7.1 FÉLICITATIONS AUX BÉNÉVOLES ET ORGANISATEURS DE LA 28<sup>E</sup> ÉDITION DE LA MAGIE DES NEIGES

CONSIDÉRANT QUE du 23 au 25 février dernier, se déroulait la 28<sup>e</sup> édition de la Magie des Neiges du Club Optimiste d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une occasion de passer du bon temps en famille et entre amis pour profiter des nombreuses activités offertes pour le bonheur de tous;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2024-76 DE FÉLICITER le comité organisateur du Club Optimiste d'Amos ainsi que tous les bénévoles pour la tenue de la 28<sup>e</sup> édition de cette belle activité familiale qu'est la Magie des Neiges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire suppléant déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 48.

---

Le maire suppléant,  
Pierre Deshaies

---

Le greffier adjoint,  
Richard Michaud